

<https://www.snetap-fsu.fr/Nomination-d-Experts-associes-art-17-un-entrisme-professionnel-accru-VRAI.html>



Nomination d'Experts associés (art 17), un entrisme professionnel accru : VRAI

- Les Dossiers - Politique Scolaire et Laïcité - LOAA - LOSARGA, lois d'orientation agricole - LOSARGA- VRAI OU FAUX -

Date de mise en ligne : mercredi 20 mai 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

La LOA introduit un dispositif d'experts associés destiné à renforcer le lien entre enseignement, recherche et pratiques agricoles. 3 catégories d'experts associés sont définies par arrêté : 1) chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants permanents, ingénieurs, doctorants, post-doctorants, techniciens du secteur de la recherche ou de l'enseignement supérieur ; 2) ingénieurs, chercheurs, techniciens des instituts techniques agricoles et agro-industriels, des chambres d'agriculture ou des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, ou 3) professionnels qualifiés. Les candidatures se font via un dossier type et une déclaration de conflit d'intérêts ; les structures conventionnées avec la [DGER](#) (INRAE, CIRAD) auront une procédure simplifiée, tandis que les professionnels verront leur dossier évalué par l'ENSFEA puis le comité de pilotage.

Si le SNETAP-[FSU](#) craint un doublon avec le DNA (Dispositif National d'Appui), il redoute surtout, via ce troisième vivier, le développement d'une nouvelle forme d'entrisme du monde professionnel agricole au détriment de la liberté pédagogique des enseignant-es.